

Nogent-sur-Marne, le 22 Juin 2008.

Organisateur: Alfred WOHLGROTH
39 rue Jacques Kablé
94130 NOGENT SUR MARNE
Tél./Rép./Fax: 01 48 71 18 01.

SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 OCTOBRE 2008
(+ le Vendredi 3, pour qui aurait la possibilité de rejoindre dès le Jeudi soir, 2 Octobre).

CONTRASTES: HAUTES-VOSGES ET VIGNOBLES (*)
Référence: 09-RW 05

Randonnées de niveau **Moyen** et sacs légers.

Pour les voyages aller et retour, chacun s' occupe lui-même de ses billets et réservations. Voir indications ci-dessous.

(*) Sous réserve de... vendanges. Programme de remplacement facile à définir sur place.

Madeleine et moi devons être en Alsace, pour des raisons personnelles, les Mercredi 1er et Jeudi 2 Octobre. Nous n' allons donc pas rentrer à Nogent pour repartir le Vendredi soir. D' où la possibilité de rejoindre dès le Jeudi soir.

HORS PROGRAMME, À TITRE D' INFORMATION COMMUNE
(Vérifiez cependant les horaires au moment de réserver vos places):

VOYAGE ALLER:

Départ de Paris le plus tardif possible:

Vendredi 3 Octobre 2008:

PARIS EST dép. 19h24 (TGV 2375) pour COLMAR 22h10/21 et (Autocar SNCF 30282) MUNSTER arr. 22h53 (il faudra avoir dîné !).

Jeudi 2 Octobre 2008: mêmes horaires.

Pour qui aurait la possibilité de quitter Paris suffisamment tôt pour pouvoir encore dîner à Munster:

Vendredi 3 Octobre 2008:

PARIS EST dép. 16h54 (TGV 2445) pour STRASBOURG 19h13/23 (ter 32313) COLMAR 19h55/20h05 et (Autocar SNCF 30288) MUNSTER arr. 20h37.

Jeudi 2 Octobre 2008:

PARIS EST dép. 16h24 (TGV 2443) pour STRASBOURG 18h43/53 (ter 96257) COLMAR 19h22/35 et (ter 31564) MUNSTER arr. 20h07. Cet horaire est également valable pour le Vendredi 3 (le TGV porte alors le N° 2473, et il est moins cher (période normale) que celui de 16h54 (période de pointe)).

Il faudra préciser sur le bulletin d' inscription le jour et l' heure de votre arrivée à MUNSTER.

À **MUNSTER**, nous logerons en 1/2 pension, en chambres doubles, à l' **Hôtel "AU VAL St. GRÉGOIRE"**, 5 rue St. Grégoire, 68140 MUNSTER, 03 89 77 36 22. Nous y avons déjà séjourné à l' occasion de notre voyage d' été CAF de... 1992 (16 ans déjà !), à la satisfaction générale, je crois.

Les propriétaires sont toujours les mêmes.

De la gare, tournant le dos au bâtiment, partir tout droit, et quand on ne peut plus continuer tout droit parce qu'il n'y a plus de rue en face, la rue perpendiculaire est la rue St. Grégoire. Tourner à dr. L'hôtel est là; tout près.

Si on arrive par un autocar SNCF, demander l'arrêt "Place du Marché" et remonter la rue St. Grégoire: c'est celle qui longe, à droite, la grande église néo-romane (protestante). C'est un tout petit peu plus court qu'en venant de la gare.

VOYAGE RETOUR:

De **MUNSTER** à **COLMAR**, nous aurons un car particulier, compris dans le montant à verser au CAF. Il faut donc prendre les billets de retour à partir de **COLMAR**:

Dimanche 5 Octobre 2008:

COLMAR SNCF dép. 18h43 (TGV 2360) pour PARIS EST arr.21h34.

PROGRAMME:

VENDREDI 3 OCTOBRE 2008:

JOURNÉE DU SCHNEPFENRIED

Le **SCHNEPFENRIED (1258 m)** est un belvédère qui domine la petite ville de **METZERAL (478 m)**, terminus du chemin de fer **COLMAR-MUNSTER-METZERAL**, au NE, ainsi que les villages de **MITTLACH** au N et **SONDERNACH** à l'E. Station de ski, les remontées mécaniques y sont assez nombreuses, mais pas au point de gâcher le plaisir de la contemplation. Des épisodes sanglants de la **bataille de METZERAL (Juin-Septembre 1915)** se sont déroulés sur ses flancs. Nous verrons, en pleine forêt, un monument commémoratif.

7h30: **MUNSTER**. Hôtel.

Petit déjeuner.

8h51: **MUNSTER SNCF**. Départ (ter 31516) pour **METZERAL arr. 8h59**.

9h05: **METZERAL (478 m)**. Départ randonnée. Dès la sortie de la gare, une plaque sur le monument aux morts rappelle l'engagement des 28e et 68e bataillons de chasseurs alpins (B.C.A.) dans la **bataille de METZERAL**. Notre première étape sera le **Monument DUBARLE (741 m)**, situé en pleine forêt, à un carrefour de chemins, sur la crête de l'éperon que le **SCHNEPFENRIED** projette vers le NE et sur le flanc E duquel on a cheminé jusque là (arrivée prévue vers 10 heures).

Vers 10 heures: **Monument DUBARLE (741 m)**. Il s'agit d'une stèle pyramidale érigée à la mémoire du **Capitaine DUBARLE**, du 68e B.C.A., tombé le 15 Juin 1915 lors des très durs combats qui ont opposé troupes allemande et françaises aux alentours de la clairière de l'**ANLASSWASEN**, à la cote 955, sur la crête de l'éperon.

10h15: **Monument DUBARLE (741 m)**. Suite de la randonnée. Nous monterons par un parcours dans le flanc E qui nous ramènera sur la crête à l'extrémité S de la clairière de l'**ANLASSWASEN** et tout de suite après à la **cote 956** (passage prévu vers 11 heures).

Vers 11 heures: **Passage à la cote 956**. Le parcours continue toujours dans le flanc E. Il rejoint la crête à l'extrémité NE de la grande clairière du **SCHNEPFENRIED**, ou **SCHNEPFENRIEDWASEN (Wasen = Prairie)**. 2 fermes-auberges, refuges des Amis de la Nature et du Ski-Club de COLMAR, maisons de week-end, remontées mécaniques: ce n'est pas un désert. Mais l'endroit est plaisant, et la vue très belle: sur le **HOHNECK** au N, le **PETIT BALLON** à l'E. Vers 11h25, nous devrions arriver au poste de secours du **SCHNEPFENRIED**, sur la route d'accès qui monte de **METZERAL** par **SONDERNACH**, à la lisière E de la clairière.

Vers 11h25: **Passage devant le poste de secours du SCHNEPFENRIED (1074 m)**. Plutôt que de monter directement au sommet, ou **SCHNEPFENRIEDKOPF (1258 m)**, par le versant N, généreusement pourvu de remontées mécaniques, nous le prendrons à revers. Pour cela, nous ferons encore 1 km vers le S, dans le flanc E (décidément !), par un sentier en pente très modérée. Nous serons alors à 1140 m. De là, nous monterons directement, en direction WSW, sur la crête S-N très peu pentue dont le **SCHNEPFENRIEDKOPF** est à la fois le point culminant

et l'extrémité N (au-delà, c' est la grande pente du versant N, richement pourvue de remontées mécaniques). Nous atteindrons cette crête à l' altitude de 1245 m. Le sommet (1258 m) est à 400 m, au N. Nous devrions y arriver vers 12h10.

Vers 12h10: **SCHNEPFENRIEDKOPF (1258 m)**. **Belvédère de premier ordre (HOHNECK au N, PETIT BALLON à l' E, et bien d' autres...)**.

Déjeuner tiré du sac.

13h10: **SCHNEPFENRIEDKOPF (1258 m)**. Départ randonnée de retour. Nous descendrons plein N, en nous tenant près de la lisière de la forêt, à l' W. En bas de la pente, vers 13h35, nous trouverons une des deux fermes-auberges du **SCHNEPFENRIEDWASEN (1078 m)**. Une pause-café est tout à fait envisageable.

Mettons que nous quitions la ferme-auberge, ou ses abords, vers 14h30. La descente s'effectue dans le flanc W (enfin !), en direction générale W puis N, complètement en forêt jusqu' au-dessus du village de **MITTLACH**, où nous ne descendrons pas. Nous suivrons un itinéraire en pente douce, à flanc de montagne, en direction ENE, qui nous mènera au **Cimetière National du CHÊNE MILLET (513 m)**. Arrivée prévue vers 15h45.

Vers 15h45: **Cimetière National du CHÊNE MILLET (513 m)**. Ce cimetière contient les tombes de nombreux soldats français tombés pendant la Première Guerre Mondiale dans le secteur de **METZERAL**.

16 heures: **Cimetière National du CHÊNE MILLET (513 m)**. Suite de la randonnée. Toujours en direction générale ENE, nous prendrons un chemin rural en lisière de forêt. Au bout de quelques centaines de mètres, ce chemin rejoint la route **MITTLACH-METZERAL**, que nous suivrons sur quelques dizaines de mètres pour la quitter à gauche, passer rive gauche de la **FECHT**, et rejoindre **METZERAL** par une petite route bordée de maisons, moins fréquentée que la route de **MITTLACH**. Arrivée à la gare de **METZERAL** prévue vers 16h45.

Vers 16h45: **Gare de METZERAL (478 m)**, terme de notre randonnée.

Dénivelée cumulée: +780 m, -780 m.

Distance parcourue: environ 16 km.

17h03: **METZERAL SNCF**: Départ (*ter* 31547) pour **MUNSTER arr. 17h10**.

17h15: **MUNSTER**. Hôtel.

Temps libre (pour faire des courses, p.ex.).

Dîner à l' hôtel avec les nouveaux arrivants: 21 heures s' il y en a qui arrivent par le car de 20h37, 20h30 sinon.

23 heures: **MUNSTER**. Hôtel.

Accueil des nouveaux arrivants par le car de 22h53.

Coucher.

SAMEDI 4 OCTOBRE 2008:

JOURNÉE DU HOHNECK:

Le **HOHNECK (1363 m)** est LA montagne de **MUNSTER (363 m)**, bien qu' on ne puisse pas le voir de la ville. En effet, celle-ci se trouve à l' extrémité de l' éperon que le **HOHNECK** projette vers l' E, et qui provoque une séparation de la **Vallée de MUNSTER**, en amont (W) de la ville, en deux branches: "**Petite Vallée**" au N, avec la route et le **col de la SCHLUCHT**, "**Grande Vallée**" au S, avec le chemin de fer et **METZERAL**.

Oui, 1363-363=1000. Mille mètres de dénivelée ! La belle affaire ! Car ces 1000 m sont étalés sur un trajet de 11,5 km. Bien sûr, la pente n' est pas uniforme (ce serait trop monotone) et il y a quelques parties raides, ne serait-ce que tout de suite au départ de **MUNSTER**. Mais elles ne sont jamais très longues. Sur cet itinéraire, on gagne de l' altitude presque sans s' en rendre compte (sauf par la vue, qui se dégage au fur et à mesure). Personne ne doit se laisser impressionner par ce chiffre. Je vous assure que je ne connais pas de randonnées où l' on fasse 1000 m de dénivelée aussi aisément qu' en montant de **MUNSTER** au **HOHNECK**.

Le **HOHNECK** est un des "**Grands**" des **VOSGES**. Il se situe sur la crête principale. Complètement dégagé sur 360 degrés, c' est un somptueux belvédère. Les cirques glaciaires de ses flancs NE (**FRANKENTAL**) et SE (**WORMSPEL**) sont très sauvages et d' une grande beauté.

La Première Guerre Mondiale a laissé de nombreuses traces sur l' itinéraire que nous suivrons:

tranchées et trous d'obus encore +/- reconnaissables, abris bétonnés, et surtout monuments. Parmi ceux-ci, il y en a un qui devrait nous parler, à nous autres CAFistes, puisqu'il s'agit de la pierre tombale de **Jean CAPDEPON**, du **CAF de LYON**, seul rescapé d'un accident survenu le 6 Août 1909 dans la descente du **col des ÉCRINS** dans lequel sa soeur **Elisabeth** et leur ami allemand **Richard GLEY** avaient trouvé la mort, et qui est tombé le 21 Juin 1915 à l'âge de 28 ans. Nous nous y sommes arrêtés en 1992, nous nous y arrêterons encore cette fois.

L'accident du **col des ÉCRINS** est raconté par **Henri ISSELIN** dans son livre intitulé "**La Barre des ÉCRINS**", édité par **ARTHAUD**. C'est un livre que tout CAFiste devrait avoir lu...

7h30: **MUNSTER**. Hôtel.

Petit déjeuner.

8h30: **MUNSTER (363 m)**. Départ randonnée, en direction générale W puisque nous remonterons l'éperon E du **HOHNECK**. Cet éperon est une succession de petits sommets, boisés jusqu'au **col du GASCHNEY (1000m)**. Au-delà, le **Petit (1289 m)** et le **Grand HOHNECK (1363 m)** sont dégarnis. Ces sommets sont séparés par autant de petits cols. Nous démarrerons pratiquement dans l'axe de l'éperon par une montée assez raide mais pas très longue. Ensuite, deux itinéraires principaux existent, l'un versant N, l'autre versant S, qui se rejoignent aux petits cols, permettant ainsi de passer d'un versant à l'autre. Nous prendrons des chemins forestiers, d'abord versant N, puis versant S. Nous repasserons versant N au petit **col 741** entre le **Grand (778 m)** et le **Petit REICHACKERKOPF (769 m)**, deux sommets qui furent le théâtre de combats sanglants pendant la Première Guerre Mondiale, notamment en 1915. (Les sommets de l'éperon se succèdent par rang de taille, comme il se doit; seuls le **Petit** et le **Grand REICHACKERKOPF** se singularisent: le **Grand** est à l'E du **Petit**). On arrive ensuite au **col du SATTEL (738 m)**. Arrivée prévue vers 9h55.

Vers 9h55: **Col du SATTEL (738 m)**. Ce col a été l'enjeu de vifs combats dès le 4 Septembre 1914 lors de l'avancée des troupes allemandes, qui contre-attaquaient, mais l'essentiel des affrontements, très meurtriers, a eu lieu sur les deux **REICHACKERKOPF**, le **Petit** et le **Grand**, entre le 19 Février et le 23 Mars 1915, puis à nouveau du 20 au 22 Juillet 1915. Les pertes ont été très importantes et ce n'est pas pour rien que les **REICHACKERKOPF** avaient une sinistre réputation auprès des soldats des deux armées. Deux monuments se trouvent là:

L'un est constitué d'une pierre tombale en grès rose et d'une stèle élevée à la mémoire du **Sous-lieutenant Jean de GUARDIA**, du 51^e chasseurs alpins, tombé le 21 Février 1915 à l'âge de 20 ans;

L'autre est taillé dans le granit. Il se présente sous la forme d'une pyramide. Il a été élevé à la mémoire des **Chasseurs des 42 - 64 - 67 - 68 - B.C.P.** (Bataillons de Chasseurs à Pied).

10h10: **Col du SATTEL (738 m)**. Suite de la randonnée. Nous prendrons l'itinéraire du versant N, au bord duquel se trouve, au lieu-dit **GERMANIA**, le petit cimetière avec la pierre tombale de **Jean CAPDEPON**.

Vers 11 heures: **GERMANIA (920 m)**. Le lieu a échappé comme par miracle aux effets destructeurs de la tempête du 26 Décembre 1999. Entouré de hauts sapins, il incite au recueillement. L'ancien cimetière français est entouré de pierres en granit. Il comporte une grande stèle et quatre plus petites. La grande stèle est en granit. Elle porte à l'avant l'inscription "**Ici ont reposé 361 officiers, sous-officiers et soldats morts pour la France. Bénie soit leur mémoire**". À l'arrière les noms suivants sont gravés:

"Ici reposent:

Charles BANZET, Sous-lieutenant au 6^e B.C.A., **Clodion LAPLANCHE**, Capitaine au 6^e B.C.A.,

Jean CAPDEPON, Sous-lieutenant au 11^e B.C.A., **tombés au champ d'honneur en 1915**".

Les quatre stèles plus petites sont:

La pierre tombale de **Jean CAPDEPON**, tombé le 21 Juin 1915 à l'âge de 28 ans. Cette pierre porte également une inscription "**À la mémoire de son frère Pierre CAPDEPON, Aspirant au 51^e B.C.A., tombé le 16 Août 1916 à Maurepas (Somme) à l'âge de 18 ans**";

La pierre tombale de **Clodion LAPLANCHE**, mort pour la France le 15 Juin 1915;

La pierre tombale de **Charles BANZET**, tombé le 4 Juin 1915 à l'âge de 20 ans;

Une pierre tombale anonyme.

11h20: **GERMANIA (920 m)**. Suite de la randonnée. Bientôt, en contrebas à droite (NW), s'étend une vaste prairie, et la vue porte, NW, jusqu'au **col de la SCHLUCHT**. Dans cette prairie se dresse un superbe monument. Le texte suivant est gravé dessus: "**Aux morts pour la patrie. BRAUNKOPF - METZERAL - REICHACKER - EICHWAELDLE - 1915**", évoquant ainsi quelques uns des principaux champs de bataille de la vallée. Cette stèle a été offerte à la

mémoire des chasseurs alpins par la ville de **NICE**.

Vers 11h40: **Passage au col du GASCHNEY (1000 m)**. Hôtel, ferme-auberge, refuge du Ski-Club de Colmar, poste de secours, maisons de week-end, remontées mécaniques, parking...

Tout de suite après le **GASCHNEY** commence, dans le flanc SE du **Petit HOHNECK**, une montée assez raide en direction SW. On arrive ainsi sur l'éperon S du **Petit HOHNECK**, à l'altitude de 1142 m, et là, une vue saisissante se découvre sur le **Grand HOHNECK** tout proche, la crête des **VOSGES**, le **SCHNEPFENRIEDKOPF** au S (déjà visible depuis le **GASCHNEY**), le **PETIT BALLON** au SE. Le chemin contourne l'éperon et continue NW en pente nettement plus douce, dans le flanc SW du **Petit HOHNECK**, jusqu'au **col du SCHAEFERTHAL (1228 m)**, qui sépare les deux **HOHNECK**. Au passage, entre **SCHIESSROTH** et **SCHAEFERTHAL**, on "récupère" le **GR 5**, montant de gauche (SW).

Vers 12h30: **Passage au col du SCHAEFERTHAL (1228 m)**. Virant à gauche (W), nous suivons le **GR 5** qui, dans le flanc S de l'éperon E du **Grand HOHNECK**, mène au sommet (1363 m). Arrivée prévue vers 13 heures.

Vers 13 heures: **Sommet du HOHNECK (1363 m)**. **Panorama somptueux, dégagé sur 360 degrés**. Table d'orientation. Auberge-buvette. De ce belvédère, une particularité de la crête des **VOSGES** saute aux yeux: pentes douces côté W, brutale rupture de pente et parois parfois quasi verticales côté E.

Déjeuner tiré du sac.

13h30: **Sommet du HOHNECK (1363 m)**. Suite de la randonnée, en direction générale N, par le **GR 5**. Nous aurons une vue rapprochée sur les rochers granitiques de la **MARTINSWAND**, école d'escalade mythique parmi les grimpeurs de l'Est. Arrivée au **col de la SCHLUCHT (1139 m)** prévue vers 14h30.

Vers 14h30: **Col de la SCHLUCHT (1139 m)**, terme de notre randonnée.

Dénivelées cumulées: +1000 m, -224 m.

Distance parcourue: environ 16 km.

14h44: **Col de la SCHLUCHT (1139 m)**. Départ (Autocar régulier de la ligne **ÉPINAL-COLMAR**) pour **MUNSTER arr. 15h14**.

15h20: **MUNSTER**. Hôtel.

Temps libre (pour faire des courses, p.ex.).

19h30: **MUNSTER**. Hôtel.

Dîner.

Coucher.

DIMANCHE 5 OCTOBRE 2008:

JOURNÉE DES VIGNOBLES (*)

(*) Début Octobre est la période où le vignoble alsacien revêt ses plus belles couleurs. Les villages sont fleuris, et pour peu que le soleil s'y mette, une traversée du vignoble à pied est un enchantement. Malheureusement, il peut se faire que, dans les jours qui précèdent immédiatement les vendanges et au moment de celles-ci, l'accès aux vignobles, en dehors des routes, soit interdit. Qu'en sera-t-il ce 5 Octobre 2008 ? Je ne pourrai le savoir que quelques jours avant le départ, en téléphonant aux mairies.

Si c'était le cas, je proposerais que nous choissions entre deux belles randonnées de remplacement, non pas dans le vignoble bien sûr mais en montagne, le choix se faisant selon que nous donnerions la préférence à la beauté des sites ou à l'ampleur des vues.

Si nous donnions la préférence à la beauté des sites, nous pourrions retourner à **METZERAL**, remonter la **vallée glaciaire de la WORMSA** jusqu'au petit **lac du FISCHBOEDLE**, **bijou dans son écrin de forêts et de rochers**, puis au **lac du SCHIESSROTHRIED**, au pied de la face S du **HOHNECK**, et redescendre à **METZERAL** par un itinéraire offrant de belles vues.

Si nous donnions la préférence à l'ampleur des vues, nous pourrions monter de **MUNSTER** au **HOHRODBERG**, qui domine la ville au N, par un itinéraire boisé, et en redescendre par un itinéraire dégagé offrant des vues splendides sur le **massif du HOHNECK**, celui du **SCHNEPFENRIEDKOPF**, celui du **PETIT BALLON**, ainsi que sur la ville.

Mais, pour l'instant, le programme "nominal" est le suivant:

Nous ferons une randonnée en boucle de **TURCKHEIM** à **TURCKHEIM**, charmante petite ville viticole à l'entrée de la **vallée de MUNSTER**. Mais pour donner quand même une petite touche montagnarde à notre journée, cette randonnée passera par les **TROIS-ÉPIS**, pèlerinage ancien et station climatique bien connue dans les milieux de l'enseignement pour la maison de repos et de convalescence de la MGEN. Nous pique-niquerons au **GALTZ**, superbe belvédère, avec, à nos pieds, la forêt et le vignoble, puis la **plaine d'ALSACE**, avec la **FORÊT-NOIRE** en toile de fond - si le temps est suffisamment dégagé. Nous descendrons sur **AMMERSCHWIHR**, autre charmante petite ville viticole, d'où, plein S à travers le vignoble, nous rejoindrons **TURCKHEIM** en visitant au passage **KATZENTHAL** et **NIEDERMORSCHWIHR**.

Pas de dégustation de prévue pour cette fois, les vignerons étant débordés en cette période. Mais à une autre saison... Qui sait ?

8 heures: **MUNSTER**. Hôtel.

Petit déjeuner, puis, **chambres libérées et bagages inutiles pour la randonnée déposés dans un local que l'on nous indiquera,**

9h32: **MUNSTER SNCF**. Départ (ter 31519) pour **TURCKHEIM arr. 9h45**.

9h45: **TURCKHEIM (236 m)**. Visite de la ville. Cette visite se fera d'E en W, en remontant la Grand' Rue. En sortant de la vieille ville, nous passerons, plein W, devant le **Monument TURENNE**. Encore plus à l'W, dans les faubourgs, nous devrions arriver vers 10h15 au point de départ d'un chemin grim pant plein N dans les vignes.

10h15: **TURCKHEIM (240 m)**. Départ montée plein N dans les vignes jusqu'à la **chapelle St-WENDELIN (400 m)**, passage prévu vers 10h45.

Vers 10h45: **Passage à la chapelle St-WENDELIN (400 m)**. Cette chapelle se situe sur une crête W-E venant des **TROIS-ÉPIS**. Belle vue sur **NIEDERMORSCHWIHR**, à moins d'1 km au N. Tournant à l'W, nous remonterons la crête. Bientôt nous serons en forêt (essentiellement châtaigniers et chênes, quelques conifères). Arrivée aux **TROIS-ÉPIS**, point le plus à l'W de notre randonnée, prévue vers 11h45.

Vers 11h45: **Arrivée aux TROIS-ÉPIS (661 m)**. Chapelle gothique de pèlerinage, nombreux ex-voto. Église moderne, controversée pour l'extérieur; l'intérieur est une réussite. Station climatique. Maison de repos et de convalescence de la MGEN. Hôtels. Villas.

11h55: **TROIS-ÉPIS (661 m)**. Suite de la randonnée, en direction générale NE.

Vers 12h15: **Passage à la Main de Fer (655 m)**. Fixée à un arbre, une main de fer tient une tige portant trois épis. C'est un rappel de l'origine du pèlerinage: la **Vierge** serait apparue en cet endroit, tenant dans sa main une tige de blé portant à elle seule trois épis.

Vers 12h35: **Arrivée au Monument du GALTZ (731 m)**, point culminant de notre randonnée. Il s'agit d'une très grande statue du **CHRIST bénissant la Plaine d'ALSACE**. Le site est un magnifique belvédère.

Déjeuner tiré du sac.

13h10: **Monument du GALTZ (741 m)**. Suite de la randonnée, toujours en direction générale NE.

Vers 13h55: **Arrivée au Point de vue de MEYWIHR (423 m)**. Belle vue sur **AMMERSCHWIHR**, 1 km au N, **KIENTZHEIM** juste au-delà, et un peu plus à droite **SIGOLSHEIM** avec la **Nécropole Nationale** sur la colline qui domine le village (cimetière des soldats tombés en Janvier/Février 1945 lors de la réduction de la "**poche de COLMAR**").

14 heures: **Point de vue de MEYWIHR (423 m)**. Suite de la randonnée. 300 m vers le NW, et on repart NE en direction d'**AMMERSCHWIHR**. Arrivée prévue vers 14h30.

Vers 14h30: **AMMERSCHWIHR (235 m)**. Belle petite ville viticole. A souffert des combats de la **Libération**, mais a néanmoins conservé du caractère. Parmi ses crus les plus fameux, le **KAEFFERKOPF** (existe en gewurztraminer et en riesling).

14h40: **AMMERSCHWIHR (235 m)**. Suite de la randonnée, en direction générale S, à travers les vignobles.

Vers 15h15: **Arrivée à KATZENTHAL (270 m)**. Joli village de vignerons.

15h20: **KATZENTHAL (270 m)**. Suite de la randonnée. L'itinéraire prend quelques libertés avec le S pour contourner une colline plantée de vignes par ses versants N, E, et S. La découverte, au détour de la colline, de **NIEDERMORSCHWIHR** blotti parmi ses vignes, est un ravissement.

Vers 15h55: **Arrivée à NIEDERMORSCHWIHR (315 m)**. Charmant village de vignerons. Belles maisons anciennes. Église à la curieuse flèche vrillée. Village réputé non seulement pour ses vins, mais aussi pour l'excellence de la pâtisserie **FERBER**. **Christine FERBER** est l'auteur de

"Mes Confitures", recueil de recettes et de conseils bien connu des gourmands... et des gourmets (PAYOT, 1997).

16 heures: **NIEDERMORSCHWIHR (315 m)**. Suite de la randonnée, sans tricherie avec le S pour le coup. On passe le **col du BRAND (325 m)**, 500 m à l' E de la **chapelle St-WENDELIN** vue le matin. On découvre alors non seulement **TURCKHEIM**, mais aussi toutes les montagnes de la rive droite (S) de la **vallée de MUNSTER**, jusqu' au **PETIT BALLON**.

Vers 16h30: **Arrivée à TURCKHEIM (236 m)**, terme de notre randonnée.

Dénivelée cumulée: +600 m, -600 m.

Distance parcourue: environ 20 km.

16h30: **TURCKHEIM**. Départ en autocar particulier pour **MUNSTER**.

À **MUNSTER**, **Récupération des bagages à l' hôtel**.

Transfert à la gare SNCF de **COLMAR**.

FIN DU PROGRAMME

HORS PROGRAMME, À TITRE D' INFORMATION COMMUNE

COLMAR SNCF dép. 18h43 (TGV 2360) pour PARIS EST arr.21h34.

ÉQUIPEMENT normal du randonneur en moyenne montagne en automne.

Protection contre le froid, le vent, la pluie. Chaussures montantes obligatoires.

LA DÉPENSE TOTALE À PRÉVOIR, HORS VOYAGE A/R, DÉPEND DU JOUR ET DE L' HEURE D'ARRIVÉE À MUNSTER, QUI SONT À PRÉCISER SUR LE BULLETIN D' INSCRIPTION:

JEUDI 2 OCTOBRE 20h07, avec dîner: 198,50 €

VENDREDI 3 OCTOBRE 20h07, avec dîner: 148,50 €

20h37, avec dîner: 148,50 €

22h53, sans dîner: 190,00 €

22h53, sans dîner: 140,00 €

Ces montants sont également ceux à verser, À L' INSCRIPTION, par chèque à l' ordre du Club Alpin Français d' Île-de-France. Ils comprennent l' hébergement en chambres doubles à l'hôtel à MUNSTER (2 ou 3 nuits selon le jour d' arrivée, toutes en 1/2 pens. ou la 1ère en B&B, la ou les suivantes en 1/2 pens., selon l' heure d'arrivée), l' A/R MUNSTER/METZERAL du Vendredi, le car de ligne Col de la SCHLUCHT - MUNSTER du Samedi, l' aller MUNSTER - TURCKHEIM et l' autocar particulier du Dimanche, les frais administratifs du CAF d' Île-de-France, ainsi qu' une participation aux frais d' organisation de l' organisateur.

ENVOYEZ DÈS MAINTENANT VOTRE BULLETIN D' INSCRIPTION (dernière feuille de la présente liasse) AVEC LE CHÈQUE CORRESPONDANT AU CLUB ALPIN FRANÇAIS D' ÎLE-DE-FRANCE, 5 rue Campagne Première, 75014 PARIS.

Les bulletins et les chèques seront mis de côté jusqu' au Mardi 5 Août, jour où ils seront enregistrés, après tirage au sort s' il y a lieu; mais l' hôtel est de bonne capacité, et le risque de se retrouver en liste d' attente est faible. Les éventuels malchanceux seront immédiatement prévenus, les autres recevront immédiatement leur reçu. Après le 5 Août, s' il reste de la place, ce sera 1er arrivé - 1er servi, jusqu' à saturation ou au Mardi 16 Septembre au plus tard.

ASSURANCE ANNULATION FACULTATIVE:

La Fédération des Clubs Alpins Français et de Montagne a souscrit auprès de la **COMPAGNIE EUROPÉENNE D' ASSURANCES** le contrat 7 904 966 qui vous permet de bénéficier **SUR DEMANDE EXPRESSE DE VOTRE PART AU MOMENT DE L'INSCRIPTION** de garanties **ANNULATION/INTERRUPTION DE SÉJOUR/BAGAGES**.

Comme tout contrat d' assurance, celui-ci comporte des restrictions, des exclusions, des franchises. La notice ci-jointe (2 pages en petits caractères) en donne les détails. **Nous vous invitons à la lire attentivement.**

Une analyse rapide montre que:

- Conçu pour des voyages d' une certaine durée, ce contrat devient, pour des week-end même un peu prolongés, un contrat **ANNULATION/BAGAGES**. En effet, la garantie INTERRUPTION DE SÉJOUR ne joue que si l' on est obligé d' interrompre le voyage plus de 3 nuitées, c' est-à-dire au moins 4.

Attention! Ne pas confondre avec l' assistance rapatriement comprise dans l' assurance de personne dont vous bénéficiez si vous ne l' avez pas expressément refusée au moment du renouvellement de votre cotisation. La garantie INTERRUPTION DE SÉJOUR, lorsqu' elle joue, est faite pour être remboursé, dans certains cas, des prestations terrestres payées et non consommées dont on ne peut exiger le remboursement du prestataire; elle n' a rien à voir avec l' assistance rapatriement.

- Le contrat comporte 3 options. Les primes correspondantes sont respectivement de 1,60%, 1,85%, et 2,50% de la dépense totale à prévoir. Mais il y a un minimum, le même pour les 3 options: 8 €. De sorte que pour toute collective pour laquelle 2,50% de la dépense totale à prévoir n' est pas une somme significativement supérieure à 8 €, ce qui est le cas pour beaucoup de nos collectives, c' est l' Option 3 qui s' impose - si tant est que l' on veuille souscrire cette assurance **ANNULATION/BAGAGES** purement **facultative**.

En effet, la garantie **ANNULATION** est assortie d' une **franchise**, elle aussi la même pour les 3 options: **45 €**. Ce montant peut représenter, pour un week-end même un peu prolongé, en France ou dans un pays limitrophe, une fraction des frais d' annulation qui enlève tout intérêt à la garantie ANNULATION. *Ce n' est pas le cas pour la présente 09-RW 05.*

- **BAGAGES: les matériels de sport de toute nature ne sont pas garantis. Franchise de 40 €, quelle que soit l' option.**

- En définitive, ce qui distingue les 3 options, ce sont essentiellement les **motifs d' annulation** pris en compte. Ainsi, l' Option 2 se distingue de l' Option 1 par la prise en compte comme motif supplémentaire d' annulation, dans certaines conditions, de *l' aggravation d' une maladie chronique ou préexistante*. Quant à l' Option 3, elle admet, toujours dans certaines conditions, en plus de tous les motifs d' annulation pris en compte dans les Options 1 et 2, d' autres motifs liés à des risques de la vie courante, ce qui confirme que c' est bien elle qui s' impose tant que la prime ne dépasse pas significativement le montant de 8 € commun aux 3 options, et que la franchise de 45 € ne lui enlève pas son intérêt. Mais le fait que, dans l' Option 3, le plafond de la garantie **BAGAGES** soit de 1500 € au lieu de 800 € dans les 2 autres, est aussi à prendre en considération. À chacun de juger au cas par cas.

C' est donc l' Option 3 qui sera systématiquement **proposée** tant que la prime ne sera pas significativement > 8 €.

CLUB ALPIN FRANÇAIS
CONTRAT 7 904 966

Valable dans le monde entier pour une durée maximum de 60 jours, ce contrat comporte des limitations de garanties, des exclusions, et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement.

OPTION 1

(Prime de 1,60% de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne).

FRAIS D' ANNULATION (garantie de base)

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE.

L' Européenne d' Assurances (EA) garantit le remboursement des pénalités d' annulation facturées par l' organisateur du voyage en application de ses Conditions Générales de vente dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières lorsque cette annulation, notifiée AVANT LE DÉPART, est consécutive à la survenance, après la souscription de l' assurance, de l' un des événements suivants:

* Décès, accident corporel grave, maladie grave, de l' assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu' au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec l' assuré.

Par MALADIE GRAVE, on entend toute altération de santé constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et nécessitant des soins appropriés.

Par ACCIDENT CORPOREL GRAVE, on entend toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l' action soudaine d' une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

* Dommages graves d' incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l' assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.

* Vol dans les locaux professionnels ou privés de l' assuré, si ce vol nécessite impérativement sa présence, et s' il se produit dans les 48 heures précédant le départ.

* Licenciement économique de l' assuré ou de son conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat, à la condition que la procédure n' ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat et/ou que l' assuré n' ait pas eu connaissance de la date de l' événement au moment de la souscription du contrat.

* Annulation d' une personne devant accompagner l' assuré (maximum quatre personnes) durant le voyage, inscrite en même temps que lui, et assurée par ce même contrat, lorsque l' annulation a pour origine l' une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si l' assuré souhaite partir sans elle, L' EA lui remboursera les frais d' hôtel supplémentaires entraînés par cette annulation.

Si, pour un événement garanti, l' assuré préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d' annuler son voyage, L' EA prend en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (T.O., Compagnie aérienne...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d' annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.

ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE.

Sous réserve que l' assuré ait payé préalablement la prime correspondante et qu' il ait souscrit le présent contrat le jour de l' inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d' application des pénalités prévues dans le barème des pénalités en cas d' annulation, la garantie prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ, ou à la remise des clés en cas de location.

ARTICLE 3 - LIMITATION DE LA GARANTIE.

L' indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières suite à l' annulation du voyage.

Dans tous les cas, l' indemnité ne pourra excéder les montants suivants:

* **Transports secs** (billets achetés seuls): maximum de **1 500 € T.T.C.** par personne avec un maximum de **7 500 € T.T.C.** par événement.

* **Autres prestations:** maximum de **6 000 € T.T.C.** par personne avec un maximum de **30 000 € T.T.C.** par événement.

Les frais de dossier, la prime d' assurance, les taxes d' aéroport et les frais de visa ne sont pas remboursables.

ATTENTION: Si l' assuré annule tardivement, L' EA ne pourra prendre en charge que les frais d' annulation exigibles à la date de survenance de l' événement générateur du sinistre.

Si la souscription de la garantie est postérieure à l' apparition du motif d' annulation du voyage et à sa connaissance par l' assuré, elle ne pourra ouvrir droit aux indemnités.

ARTICLE 4 - FRANCHISE.

Dans tous les cas, L' EA indemnifiera l' assuré sous déduction d' une franchise de 45 € T.T.C. par personne.

ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties les annulations consécutives à:

* une maladie ou un accident dont l' assuré aurait eu connaissance antérieurement à l' inscription au voyage ou à la souscription du présent contrat,

* un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une complication de grossesse et ses suites,

* un oubli de vaccination,

* une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours,

* des épidémies.

FRAIS D' INTERRUPTION DE VOYAGE

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE.

Si l' assuré doit interrompre le voyage garanti par ce contrat plus de 3 nuitées, L' EA s' engage à rembourser les prestations terrestres non consommées dont l' assuré ne peut exiger du prestataire le remboursement, le remplacement ou la compensation dans le cas où une société d' assistance organise le rapatriement de l' assuré par suite:

* de maladie grave, accident corporel grave, décès:

* de l' assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu' au 2ème degré.

* de ses beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, ainsi que de toute autre personne vivant habituellement avec l' assuré.

* de vol, de dommages graves d' incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l' assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.

Le remboursement s' effectuera au prorata temporis, frais de transport et de location de voiture non compris.

Les définitions de la MALADIE GRAVE et de l' ACCIDENT CORPOREL GRAVE sont les mêmes que pour la garantie FRAIS D' ANNULATION.

ARTICLE 2 - EXCLUSIONS.

Elles sont identiques à celles de l' ARTICLE 5 de la garantie FRAIS D' ANNULATION.

BAGAGES

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE.

L' EA garantit les bagages de l' assuré dans le monde entier, **hors de sa résidence principale ou secondaire**, à concurrence de **800 € T.T.C.**, contre:

* le vol,

* la destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature,

* la perte uniquement pendant l' acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.

Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels à l' exclusion des effets vestimentaires portés sur l' assuré.

Les objets de valeur désignés ci-dessous sont également compris dans l' assurance pour un maximum de 40 % du capital garanti et seulement dans les conditions ci-après:

* les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu' ils sont remis en dépôt au coffre de l' hôtel ou lorsqu' ils sont portés sur l' assuré,

* les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d' enregistrement ou de reproduction du son ou de l' image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau

fine, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu' ils sont portés ou utilisés par l' assuré.

Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l' assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.

ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE.

La garantie prend effet au plus tôt 24 heures avant le rendez-vous fixé par l' organisateur du voyage à partir du moment où l' assuré quitte son domicile pour se rendre par le trajet le plus direct au lieu de rassemblement. Elle expire lors de son retour à son domicile dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 - CALCUL DE L' INDEMNITÉ.

L' indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (L 121-5). Les montants des garanties ne se cumulent pas avec celles éventuellement prévues par la compagnie de transport.

ARTICLE 4 - FRANCHISE.

Dans tous les cas, L' EA indemnifiera l' assuré sous déduction d' une franchise de 40 € T.T.C. par personne.

ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garantis:

* les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, jeux vidéo et accessoires, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, caravanes et d' une manière générale les engins de transport, les lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssables,

* le vol des bagages de l' assuré consécutif à des oublis ou négligences de sa part, c' est-à-dire le fait de laisser ses bagages dans un lieu ouvert au public sans surveillance, le fait de laisser ses bagages

visibles de l'extérieur de son véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès,

- * le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés,
- * le vol des bagages de l'assuré dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable,
- * les dommages indirects tels que privation de jouissance, amendes,
- * les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle,
- * la perte, l'oubli ou l'échange,
- * **les matériels de sport de toute nature,**
- * les vols en camping,
- * les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage de matières grasses, colorantes ou corrosives, faisant partie des bagages assurés.

ANNULATION - INTERRUPTION - BAGAGES: QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

L'assuré ou ses ayants-droit doivent obligatoirement respecter les obligations suivantes, sous peine de déchéance sauf cas fortuit ou de force majeure:

- * aviser le CAF/IdF dès la survenance du sinistre,
- * aviser **L'Européenne d'Assurances, 20 rue des Poissonniers, 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, tél.: 01.46.43.64.64, fax: 01.46.43.64.60**, par écrit dès la survenance du sinistre et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (**délai ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol**). Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si le retard a causé un préjudice à L'EA,
- * adresser à L'EA tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien-fondé et le montant de la réclamation.

Seront systématiquement demandés à l'assuré:

- dans les cas d'annulation, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription,
- dans les cas d'interruption, les originaux des factures détaillées du voyageur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transport.

Sans la communication à notre médecin-conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

Dans les cas d'annulation, L'EA se réserve le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé ou la copie du remboursement effectué par le transporteur.

* en cas de perte ou détérioration des bagages confiés à un transporteur, de vol commis dans un hôtel, faire établir un constat des dommages par le représentant qualifié du transporteur ou de l'hôtelier (**à l'exclusion du représentant de l'organisateur du voyage**). La non présentation de ce constat entraînera une réduction de l'indemnité correspondant à la somme devant revenir à L'EA au titre du recours que L'EA aurait à exercer à l'encontre du transporteur ou de l'hôtelier.

* de plus, en cas de vol, déposer plainte dans les meilleurs délais auprès des autorités de police du pays d'origine les plus proches du lieu du délit.

* adresser à L'EA les justificatifs originaux de votre réclamation:

- * récépissé de dépôt de plainte, bulletin de réserve du transporteur terrestre, aérien, maritime,
- * constat des dommages,
- * inventaire détaillé et chiffré,
- * constat d'avarie, d'irrégularité, ticket de transport et d'enregistrement en cas de bagages égarés, perdus ou endommagés,
- * devis de réparation ou factures acquittées, factures d'achat ou d'origine.

- * Si l'assuré récupère tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, il doit en aviser immédiatement L'EA:
- Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, il doit reprendre possession de ces objets et L'EA l'indemniser des détériorations qu'ils auront éventuellement subies.
- Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, il pourra décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité perçue, sous déduction des détériorations ou manquants. L'assuré dispose de 15 jours pour faire son choix. Passé ce délai, L'EA considérera que l'assuré a opté pour le délaissement.
- * Les biens sinistrés que L'EA indemnise à l'assuré deviennent sa propriété.

PRÉSENTATION DES OPTIONS 2 ET 3 PAR COMPARAISON AVEC L'OPTION 1:

OPTION 2

(Extension de la garantie ANNULATION à l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante).

(Prime de 1,85 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne).

La première différence avec l'Option 1 (Prime de 1,60 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne) concerne les FRAIS D'ANNULATION. Le deuxième alinéa de l'ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE devient (en italique, ce qui est ajouté au texte correspondant de l'Option 1):

* Décès, accident corporel grave, maladie grave, y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale dans le mois précédant l'inscription au voyage, de l'assuré, de son conjoint de fait ou de droit, de ses ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec l'assuré.

Par cohérence avec cet ajout, le deuxième alinéa de l'ARTICLE 5 - EXCLUSIONS de l'Option 1 est supprimé.

OPTION 3

(Extension de la garantie ANNULATION à l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante (d'Option 2)).

(Prise en compte, pour la garantie ANNULATION, d'événements non pris en compte dans les Options 1 et 2).

(Garantie BAGAGES 1 500 €, au lieu de 800 € dans les Options 1 et 2).

(Prime de 2,50 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne).

Plusieurs différences avec l'Option 1 ou l'Option 2, c'est-à-dire l'Option 1 dont le deuxième alinéa de l'ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE du chapitre FRAIS D'ANNULATION est complété comme indiqué ci-dessus, concernent encore les FRAIS D'ANNULATION:

- Dans l'ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE,

- le texte du deuxième alinéa est celui de l'Option 2 ci-dessus.

- Entre les alinéas 4 et 5 vient s'intercaler un alinéa 4 bis rédigé comme suit:

* **Décès des oncles, tantes, neveux ou nièces de l'assuré.**

- Entre les alinéas 6 et 7 viennent s'intercaler les alinéas suivants:

* **Complications de grossesse de l'assurée et leurs suites.** Par cohérence, ce cas ne figure plus parmi les cas d'exclusion énumérés à l'ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.

* **Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de la présente garantie:**

- convocation de l'assuré devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant,
- convocation de l'assuré à un examen de rattrapage à condition que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue pour le voyage,
- obtention par l'assuré d'un emploi ou d'un stage ANPE à condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.

- Entre les alinéas 7 et 8 viennent s'intercaler les alinéas suivants:

* **Mutation professionnelle de l'assuré, non disciplinaire, imposée par l'autorité hiérarchique et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de la part de l'assuré. Application d'une franchise de 25 % du montant du sinistre.**

* **Suppression ou modification des congés payés de l'assuré imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'inscription au voyage et la souscription du présent contrat. Cette garantie ne s'applique pas aux membres d'une profession libérale, aux travailleurs indépendants, aux dirigeants et aux représentants légaux d'entreprise. Application d'une franchise de 25 % du montant du sinistre.**

* **Dommages graves au véhicule de l'assuré dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci est indispensable à l'assuré pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour et ne peut être utilisé.**

* **Vol de la carte d'identité de l'assuré ou de son passeport dans les 48 heures précédant le départ, l'empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. Application d'une franchise de 25 % du montant du sinistre.**

* **Contre-indication ou suites de vaccination de l'assuré.**

* **Refus de visa touristique à l'assuré par les autorités du pays visité, sous réserve que la demande de visa ait été effectuée dans les délais requis auprès des Autorités compétentes de ce pays.**

* **Départ manqué: si l'une des causes énumérées ci-dessus ou un accident imprévisible irrésistible et extérieur survenu dans un transport payant utilisé pour le préacheminement de l'assuré n'entraîne qu'un retard, L'EA donne à l'assuré la possibilité de rejoindre sa destination. Si le titre de transport de l'assuré n'est plus revalidable, L'EA versera, sur justificatif, une indemnité égale au maximum à:**

- * 50 % du montant de la facture du fournisseur de l'assuré pour les voyages à forfait, croisières ou locations,
- * 80 % du coût total du billet initial aller-retour de l'assuré pour les transports secs

ARTICLE 5 - EXCLUSIONS: Par rapport au texte de l'Option 1, le deuxième alinéa est supprimé (comme pour l'Option 2), et, dans le troisième alinéa, il faut barrer "une complication de grossesse et ses suites".

BAGAGES

Remplacer "800 € T.T.C." par 1 500 € T.T.C., et "8 000 € T.T.C." par 15 000 € T.T.C.

BULLETIN D' INSCRIPTION

À remplir intégralement pour chaque collective.

COLLECTIVE:

Activité:..Rando.....Référence:..09-RW 05....Nom de l' encadrant (randonnée seulement):..Wohlgroth..
Dates:..Départ 2 ou 3 Octobre, selon possibilité du participant. Retour 5 Octobre.....

BARÈME de la participation aux frais à verser au CAF/IdF à l' inscription, selon la date et l'heure de votre arrivée à MUNSTER

(BARREZ CE QUI NE VOUS CONCERNE PAS):

JEUDI 2 OCTOBRE 20h07, avec dîner: 198,50 €	VENDREDI 3 OCTOBRE 20h07, avec dîner: 148,50 €
	20h37, avec dîner: 148,50 €
22h53, sans dîner: 190,00 €	22h53, sans dîner: 140,00 €

! Reporter ici le montant de la participation aux frais résultant du barème:.....€ !

! Facultatif: () je souscris l' assurance annulation **!**

! Option 3: motifs d' annul. + + nbrx, vol bagages 1500 € **!**

! (Prime d' assurance : 8 €).....€ **!**

! **TOTAL:.....€ !**

! Mode de paiement:..Chèque à l' ordre du Club Alpin Français d' Île-de-France ()...Espèces ()...CB () **!**

!

Facultatif: Référence d' un 2e choix:..... Référence d' un 3e choix:.....
J' ai la F.T. correspondante oui () non () J' ai la F.T. correspondante oui () non ()
(F.T. = fiche technique, ou programme)

PARTICIPANT:

Nom:..... Prénom:.....

Téléphone (domicile):..... (travail):.....

e-mail (domicile):..... (travail):.....

Adresse:.....

Numéro d' adhérent: _ _ _ / _ _ _ / _ _ _

CAF d' appartenance:..... (joindre photocopie de votre carte CAF si vous n' êtes pas membre du CAF d' Île-de-France).

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D' ACCIDENT:

Nom:..... Prénom:.....

Adresse:.....

Téléphone:.....Lien de parenté:.....

Je certifie que j' ai pris connaissance de la F.T. (fiche technique, ou program-

me) relative à la sortie à laquelle je m' inscris, que je me conformerai à toutes Date:.....

ses indications, notamment en ce qui concerne le matériel et l' équipement, et Signature:

que ma condition physique et mon niveau technique sont ceux requis.